

RÈGLEMENT OFFICIEL

Semi-Marathon International de Nice 2020

Article 1 - Organisation

La 29^{ème} édition du Semi-Marathon International de Nice, comprenant un 21.1km et 10km, est organisée le dimanche 19 avril 2020 sous l'égide de la Ville de Nice, par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 - Parcours

Le tracé de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et IAAF).

Le départ des épreuves sera donné le dimanche 19 avril 2020 à Nice.

10 Km / 21,1 Km : *départ à 08h00*

Article 3 - Inscription

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, selon les limites d'âges et les distances suivantes :

10 KM HOKA ONE ONE : *nés en 2004 et avant*

21,1 KM HOKA ONE ONE : *nés en 2002 et avant*

Toutefois, la participation à ces épreuves est soumise à la fourniture préalable ou à la présentation sur place lors du retrait des dossards d'un certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité.

La participation à cette épreuve sportive organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du **sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - o Fédération française handisport (FFH)
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - o Fédération sportive des ASPTT
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé

et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le 10 avril 2020 à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Semi-Marathon de Nice – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet

La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999.

Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

Tarif pour le 21.1 KM et le 10 KM :

	Les 1 000 premiers	Jusqu'au 15/03/2020 minuit	Jusqu'au 15/04/2020 minuit	Sur place
21.1 KM	20€ + 2€* soit 22€	25€ + 2€* soit 27€	30€ + 2€* soit 32€	35€ + 2€* soit 37€
10 KM	19€ + 2€* soit 21€	22€ + 2€* soit 24€	25€ + 2€* soit 27€	29€ + 2€* soit 31€

*Un supplément de 2€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés par la suite à l'association Mecenat Chirurgie Cardiaque.

Article 4 - Dossard préférentiel : 10 & 21,1 Km

L'organisation prévoit un SAS de départ « préférentiel » pour les coureurs le demandant et capable d'attester d'une performance chronométrique réalisée en 2019 ou 2020 sur la distance adéquate.

21,1 Km :

Homme < 1h30' & Femme < 1h45'

10 Km :

Homme < 0h40' & Femme < 0h43'

Article 5 - Classement

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 6 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 7 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera dans l'espace « remise des dossards » du village Running Expo installé à Nice :

-vendredi 17 avril 2020 : de 14h00 à 19h00

- samedi 18 avril 2020 : de 09h00 à 19h00

- dimanche 19 avril 2020 : de 06h00 à 07h30 pour les coureurs résidents hors du 06

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif médical. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 8 - Règlement fédéral

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Les points d'eau sont situés tous les 5 kilomètres, à partir du KM 7,5. Le concurrent s'engage

sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 9 - Sécurité

L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréés par la Préfecture des Alpes-Maritimes. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Article 10 - Temps de course

Les participants du 10 Km et du 21,1 Km disposent réciproquement d'un temps maximum de 1h30 et de 3h00 pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Article 11 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le porte-dossard Triathlon est strictement interdit.

Article 12 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents du Semi-Marathon International de Nice. Un justificatif peut-être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 13 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Azur Sport Organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations

Article 15 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis l'organisation.

Article 16 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 17 - Récompenses

La remise des prix de l'épreuve aura lieu consécutivement à l'arrivée le dimanche 19 avril 2020 à 11h **sur l'aire d'arrivée à Nice.**

Récompenses 21,1 Km :

- classement Scratch homme & femme
- classement 1/2/3 homme & femme par catégorie
- classement Handisport

Récompenses 10 Km :

- classement Scratch homme & femme
- classement 1/2/3 homme & femme par catégorie

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Article 18 - Handisport

Les épreuves 21,1 Km et 10km est ouverte aux coureurs handisports. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à partir de 7h55, uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant licenciés à la Fédération Française Handisport.

Les coureurs souffrant de tout autre handicap prendront obligatoirement le départ commun à 08h00.

Par mesure de sécurité, le nombre de jolettes sera limité à 5 toutes courses confondues.

Article 19 – Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 20 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

En cas de départ retardé pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, les barrières horaires seront également repoussées de la durée du retard. Par conséquent, aucun remboursement des frais annexes (transport, hébergement...) ne pourra être effectué et aucun indemnité perçue.

La participation aux diverses épreuves du Semi-Marathon International de Nice implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.